ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 909

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la revalorisation des allocations familiales. Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mars 1997 a condamné l'Etat à réévaluer de 0,5 % les prestations familiales et à rembourser aux familles les arriérés depuis 1995. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend appliquer la décision du Conseil d'Etat et, dans l'affirmative, de lui indiquer selon quelle modalité et dans quel délai il compte mettre en oeuvre cette mesure.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : M. Michel Meylan
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 909
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2298
Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2976